

b) Exercice de la censure en temps de paix

La délégation du Canada a voté contre la résolution N° 12 concernant l'application provisoire de la censure en temps de paix. La résolution a été adoptée par 32 voix contre 5 et 2 abstentions. M. Davis (Royaume-Uni) a déclaré que son pays voterait pour la résolution afin de trouver un terrain d'entente, mais que ce geste ne devait pas être interprété comme signifiant que le Royaume-Uni se proposait d'établir une censure en temps de paix, ce qu'il n'a pas fait.

La délégation du Canada a appuyé la résolution N° 13 qui condamne l'exercice de la censure en temps de paix et invite les gouvernements à prendre les mesures nécessaires en vue de faciliter son abolition progressive. La résolution a été adoptée par 26 voix contre 7 et 1 abstention.

c) Organisme permanent

La Conférence a approuvé par 30 voix contre 7 et 2 abstentions la résolution N° 39 qui propose la création d'un organisme permanent. La délégation du Canada a voté pour la résolution. Celle-ci recommande que le Conseil économique et social soit invité à proroger pour une période de trois ans l'existence de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse. Pour remplir son mandat, la Sous-Commission aura qualité pour étudier les questions suivantes et présenter des rapports au Conseil économique et social à leur sujet:

- a) Barrières politiques, économique et autres s'opposant à la libre diffusion des informations;
- b) Mesure dans laquelle les divers peuples du monde jouissent de la liberté de l'information;
- c) Valeur des informations dont ils disposent;
- d) Adoption d'une éthique professionnelle élevée;
- e) Diffusion persistante de nouvelles fausses ou dénaturées ou qui, de toute autre manière,